

2013
2014

académie de Versailles

78 91 92 95

LE LIVRET DU

TUTEUR



académie
Versailles



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

1	SOMMAIRE	PAGE 1
2	INTRODUCTION : LES ACTIVITES DE TUTORAT DU PROFESSEUR CONSEILLER PEDAGOGIQUE - PRESENTATION DU LIVRET	PAGE 2
3	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE FORMATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION STAGIAIRES	PAGES 3 A 7
4	CALENDRIERS : CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA FORMATION : DISCIPLINES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES <u>ET TUTEURS</u> CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA FORMATION : DISCIPLINES PROFESSIONNELLES CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA FORMATION : DISCIPLINES PROFESSIONNELLES – LANGUES- LETTRES	PAGE 8 PAGE 9 PAGE 10
5	LES 10 COMPETENCES PROFESSIONNELLES A APPROFONDIR OU A COMPLETER PAR LES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION STAGIAIRES	PAGES 11 A 18
6	LE SUIVI DU PARCOURS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION STAGIAIRES DU SECOND DEGRE ▪ A - LE PROTOCOLE DE SUIVI DU PARCOURS DU STAGIAIRE ▪ B - LE PROTOCOLE D'ALERTE OU DE SIGNALEMENT	PAGE 17 PAGES 18 ET 19
7	DISPOSITIF ET RESSOURCES POUR LE PROFESSEUR CONSEILLER PEDAGOGIQUE - TUTEUR	PAGE 20

Nous vous remercions d'avoir accepté d'être professeur conseiller pédagogique et, à ce titre, d'assumer plus particulièrement cette année le rôle de tuteur d'un personnel enseignant ou d'éducation. C'est une tâche complexe aux missions variées. Vous accompagnez en effet un stagiaire tout au long de cette année et l'aidez à poursuivre le développement des compétences professionnelles nécessaires pour l'exercice de son métier.

Vous êtes pour lui **un expert, à double titre** :

- En tant que professeur conseiller pédagogique, vous êtes celle ou celui qui est « **expert** de la pratique de la classe et garant d'une articulation efficace et éprouvée entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable d'analyser avec suffisamment de recul la diversité des situations et des démarches d'enseignement pour en percevoir les effets ».
cf. Arrêté du 12 mai 2010 – JO du 18-7-2010 ; Arrêté du 15 juin 2012 – JO du 29 juin 2012 – Circulaire ministérielle n°2012-104 du 3 juillet 2012 – BO n°27 du 5 juillet 2011 – Circulaire académique n° 13-0042 du 3 juillet 2013.
- De plus, dans le cadre du tutorat, vous êtes également un « **médiateur** » qui aide à « verbaliser » et favorise la prise de distance. Par le biais de votre action, vous permettez au stagiaire d'adopter une posture individuelle « réflexive ». C'est précisément à travers cette posture qu'il se forme.

Vos activités en tant que tuteur consistent donc **en un accompagnement** qui revêt plusieurs formes :

- « Participer à l'accueil du professeur stagiaire organisé dans l'établissement et concourir à cette occasion à l'expression de ses besoins en formation ».
- « Le conseiller dans sa conduite de la classe ».
- « L'aider à préparer son enseignement ».
- « L'aider à mener une analyse critique de sa pratique ».
- « Accueillir le stagiaire dans sa classe autant que de besoin ».
- « Le cas échéant, solliciter l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de la discipline ».

Vous serez également en charge de l'**observation** de l'adaptation du professeur stagiaire au métier et de la **mesure** du développement de ses compétences tout au long de cette année :

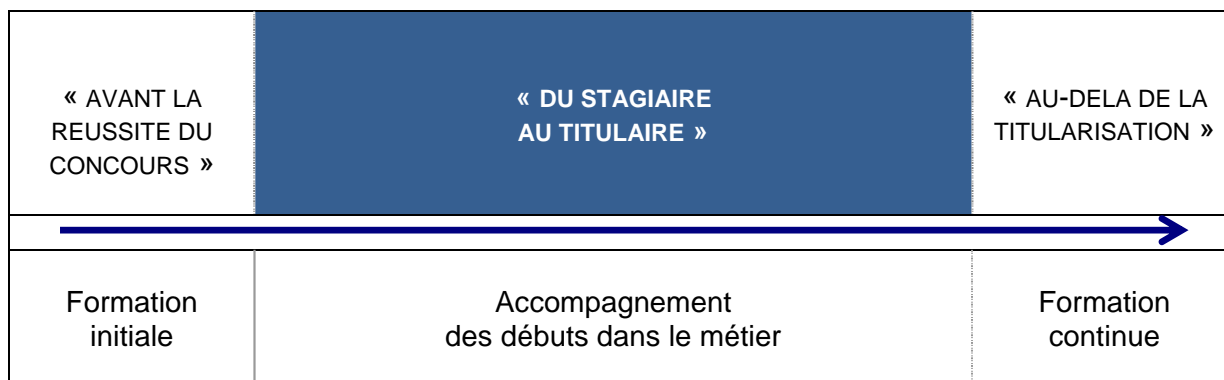
- « Vous rendrez compte, notamment par un bilan intermédiaire, du parcours du stagiaire.
- « Vous participerez à son évaluation dans les conditions définies par l'arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'Education ».

Au cours de l'année, vous bénéficierez de réunions et d'actions de formation pour vous aider dans vos fonctions et vous aurez accès à l'ensemble des informations et outils qui constituent le dispositif élaboré au sein de l'académie de Versailles.

Ce livret est conçu pour vous accompagner dans votre mission. Il réunit dans un même document des éléments pratiques (cadre général et dispositif, calendrier, textes) que vous pourrez consulter autant que de besoin.

Le dispositif qui a été conçu à l'intention des lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation, stagiaires dans l'académie de Versailles, poursuit un double objectif : leur apporter une aide dans le contexte de leur prise de fonctions et leur permettre de poursuivre le développement des compétences nécessaires dans l'exercice de leur métier.

Il s'agit de proposer à chaque professeur stagiaire, tout au long de l'année 2013/2014, un accompagnement dans son itinéraire de formation professionnelle, étape importante dans un continuum qui a commencé dans le cadre de sa formation initiale, notamment avec sa préparation au concours et se poursuivra dans la formation continue, au-delà de sa titularisation.



UNE DEMARCHE DE PROFESSIONNALISATION

Se former à un nouveau métier est une démarche individuelle, dans laquelle le travail réflexif que le professeur stagiaire fera pour s'interroger sur ses pratiques sera au centre de sa construction professionnelle.

L'alternance lui permet de confronter les expériences professionnelles qu'il réalise dans son établissement à la mise à distance critique de celles-ci.

Pendant cette année de prise de fonctions et lors des regroupements thématiques, il sera amené à réfléchir sur des types d'outils et de démarches, à échanger à partir de ses pratiques et expériences.

Au-delà et plus encore, il lui faudra savoir adopter une posture de développement personnel, pour enrichir des compétences construites et éprouvées sur le terrain.

Le dispositif met à sa disposition un accompagnement, destiné à lui faciliter ce travail de mise à distance, de réflexion sur ses pratiques. Cet accompagnement repose sur des acteurs, des méthodes de travail, des outils qui doivent lui permettre de mesurer tout au long de cette année l'évolution de ses compétences et de construire son parcours personnel de formation.



UN DISPOSITIF ET DES MODALITES DE FORMATION

Chaque professeur stagiaire se voit proposer un volume de formation et d'accompagnement représentant un tiers de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps auquel il appartient.

Le temps de formation et d'accompagnement équivaut, en moyenne, à une journée par semaine ; il se décline au cours de l'année selon des modalités différentes et des volumes variables :

- Pour la phase d'accueil, du 27 août au 2 septembre 2013.
- Pour l'accompagnement (avec un volume horaire hebdomadaire différent selon qu'il s'agit de la phase « d'accompagnement renforcé » ou de celle de « suivi »).
- Pour une formation « filée », sur l'ensemble de l'année.
- Pour une « e-formation » (temps d'utilisation de la plate-forme académique mise à disposition pour la formation et l'accompagnement à distance).
- Eventuellement, pour un parcours personnalisé de formation grâce :
 - aux modules complémentaires de formation pilotés par les inspecteurs référents de formation.
 - à une formation choisie par le stagiaire parmi une série d'offres figurant dans le programme académique de formation 2013/2014 (PAF).



L'ACCUEIL

L'académie de Versailles a décidé de consacrer un temps conséquent à cette phase préalable à l'entrée dans le métier et de proposer un dispositif qui réponde au mieux aux besoins des stagiaires.

5 journées centrées sur l'**anticipation** :

- **le 27 août 2013** : « **Votre environnement professionnel** »
et « **les grands axes du métier** »
(accueil institutionnel académique et disciplinaire)
- **les 28 et 29 août 2013** : « **Les premiers gestes professionnels** »
accueil « didactique et pédagogique »
formation à la gestion de classe
- **le 30 août 2013** « **Echange** » avec le conseiller pédagogique tuteur et/ou
le chef d'établissement d'affectation, centré sur le recensement
initial des besoins en accompagnement et en formation
- **le 2 septembre 2013** : « **Le contexte professionnel local** »
(accueil au sein de l'établissement, dans le cadre de la
« prérentrée »)



L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement du professeur stagiaire est assuré tout au long de l'année par un professeur conseiller pédagogique, si possible de l'établissement.

Un accompagnement « renforcé » est mis en place de la rentrée aux congés de Toussaint puis le cas échéant, en fonction des besoins, dans la suite de l'année scolaire.

Tout au long de l'année, l'accompagnement peut prendre plusieurs formes :

- **Observation « croisée »** du stagiaire et du professeur tuteur
- « **Pratique accompagnée** » dans la classe du professeur tuteur
- **Temps de travail réflexif** – temps de recensement des besoins en formation.



LA FORMATION, EN DEHORS DE L'ETABLISSEMENT

■ UNE FORMATION « FILEE »

Dès le mois de septembre, des séquences de formation se déroulent sur un jour calendaire fixé au niveau académique et différencié par groupe de disciplines, afin de permettre des regroupements interdisciplinaires et de ne pas pénaliser le fonctionnement des établissements.

Elles consistent en des regroupements ou en un temps de « e-formation » via l'utilisation de la plate-forme académique « ATHENA ».

■ UNE « E-FORMATION » via la plate-forme académique de formation.

■ UN PARCOURS PERSONNALISE DE FORMATION grâce :

- aux modules complémentaires de formation pilotés par les inspecteurs référents de formation. En fonction des besoins en formation recensés, un parcours personnalisé de formation pourra être défini, au-delà du dispositif de formation filée : stage à public désigné sur la gestion du groupe classe ; stage de découverte d'une autre réalité professionnelle (Collège ou LGT ou LP)...
- à une formation choisie par le stagiaire parmi une série d'offres figurant dans le programme académique de formation 2013/2014 (PAF) ; les modalités pratiques de formulation des vœux d'inscription lui seront précisées à la rentrée par les services de la DAFPA2 (Direction académique de formation des personnels enseignants et d'éducation).



DES ACTEURS



LE CHEF D'ETABLISSEMENT « D'AFFECTION »

Responsable de l'établissement dans lequel le professeur stagiaire a été affecté, il est un interlocuteur central pour la compréhension de son contexte professionnel local et de son intégration dans celui-ci.

De par son expérience et ses compétences, il peut l'aider tout au long de cette première année à approfondir sa connaissance du fonctionnement d'un EPLE et à élargir ses compétences (association à des actions liées au projet d'établissement ; invitation à participer aux travaux de différentes instances...).

Les autres membres de l'équipe de direction (proviseur adjoint ou principal adjoint ; gestionnaire) pourront constituer des points d'appui pour une « prise de repères » au sein de l'établissement et de la communauté éducative.



LE PROFESSEUR CONSEILLER PEDAGOGIQUE - TUTEUR

Comme indiqué dans le propos introductif, le travail du tuteur consiste à accompagner le professeur stagiaire, en particulier dans le travail d'analyse qu'il fera sur ses pratiques. Il doit lui permettre de prendre de la distance avec les exigences quotidiennes de la fonction. Il l'aide à percevoir et à mesurer l'évolution de ses compétences au fil d'une année de formation en alternance.

Interlocuteur privilégié dans le cadre de l'accompagnement il lui offre, au delà des conseils prodigués, un appui essentiel dans le travail réflexif qu'il doit systématiser.

3

L'INSPECTEUR DE DISCIPLINE, « RESPONSABLE DE SECTEUR »

Une des missions de l'inspecteur est celle du conseil. Le professeur stagiaire pourra solliciter son aide et son expertise dans l'accompagnement de sa pratique professionnelle ou dans le cadre de la conduite de projets. Il est également pour vous un interlocuteur privilégié.

D

DES OUTILS

1

LE SITE DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES :

A partir du mois de juillet 2013, une adresse incontournable :

www.ac-versailles.fr

Portail → personnels de l'académie

A partir du 3 septembre 2013 :

La plateforme académique de formation, « ATHENA » dédiée aux PEES et aux conseillers pédagogiques tuteurs est accessible comme outil d'accompagnement et de la « e-formation ».

2

LES SITES DISCIPLINAIRES ACADEMIQUES

Les sites disciplinaires (<http://www.nom de la discipline.ac-versailles.fr>) constituent des ressources pédagogiques extrêmement utiles au professeur stagiaire cette année et tout au long de son parcours professionnel (liste complète sur le portail « pédagogie » du site académique).

3

LA PLATEFORME ACADEMIQUE DE FORMATION : ATHENA



Conçue avec le concours du Centre régional de documentation pédagogique (CRDP), Athéna est une plateforme de formation destinée à faciliter l'entrée dans le métier du stagiaire et à l'accompagner durant l'année scolaire ;

c'est un outil important qu'il devra consulter et utiliser très régulièrement.

Vous pourrez également accéder à cette plateforme pour suivre l'actualité du parcours de formation du stagiaire.

www.athena.ac-versailles.fr

<h1>SE CONNECTER...</h1>	www.athena.ac-versailles.fr
	<p>CONNEXION</p> <p>Dès que vous aurez créé votre compte sur ATHENA, vous pourrez vous inscrire aux parcours sur la plateforme: www.athena.ac-versailles.fr</p> <p>Un bloc d'identification à gauche permet de rentrer votre nom d'utilisateur (choisissez le même que pour la messagerie académique) et votre mot de passe. La clé d'inscription est à demander au responsable du parcours.</p>
<p>ACCOMPAGNEMENT :</p> <p>Différents interlocuteurs vous accompagnent tout au long de cette année.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour une question technique : support.athena@crdp.ac-versailles.fr - Pour une question liée à une convocation : ce.dafpa@ac-versailles.fr - Pour une question liée au contenu de la formation : le formateur disciplinaire ou l'inspecteur de discipline, « responsable de secteur ». 	<p>UN COMPTE RELIE A VOTRE MESSAGERIE ACADEMIQUE</p> <p>Le compte qui vous permettra d'accéder à la plateforme ATHENA et aux différents parcours dédiés à la formation du stagiaire est lié à votre messagerie académique. Vérifiez bien que votre adresse académique est fonctionnelle avant de créer un compte sur ATHENA.</p> <p>Tous les messages de la plateforme vous parviendront sur votre adresse académique.</p> <p>Si vous possédez déjà un compte, vous pouvez vous connecter. Vous ne devez pas recréer un compte.</p>
	<p>NAVIGUER... ET UTILISER LA PLATEFORME</p> <p>Une formation dédiée à l'utilisation de la plateforme ATHENA est prévue en <u>octobre 2013</u>.</p> <p>Par ailleurs, un parcours d'aide est accessible en autoformation pour apprendre à utiliser la plateforme ATHENA ; la plupart des manipulations y sont décrites et les questions les plus fréquentes y figurent.</p>
<p>QU'EST-CE QU'UN PARCOURS ?</p> <p>Un parcours est un ensemble de pages, de ressources et d'activités destinées à former un ou plusieurs groupes de personnes ciblées.</p> <p>Trois parcours vous concernent plus particulièrement cette année :</p> <p>un parcours commun à l'ensemble des stagiaires, un parcours disciplinaire, et un parcours dédié aux tuteurs auxquels seules les personnes concernées par ce dispositif de formation initiale ont accès.</p>	<p>RETROUVER LE CALENDRIER DE FORMATION DES STAGIAIRES</p> <p>Le calendrier de la formation est régulièrement mis à jour et doit être consulté fréquemment par les stagiaires. Pour y accéder, ouvrez le parcours commun (Nouveaux enseignants stagiaires 2013-2014) et l'onglet « calendrier ».</p> <p>RETROUVER LE PARCOURS DISCIPLINAIRE</p> <p>Le parcours disciplinaire est accessible dans la rubrique « Nouveaux fonctionnaires » « 2013-2014 ».</p> <p>RETROUVER LE PARCOURS DEDIE AUX TUTEURS</p> <p>Le parcours dédié aux tuteurs est accessible dans la rubrique « Nouveaux fonctionnaires » « 2013-2014 ».</p>

Calendrier PEES 2013-2014 disciplines générales et technologiques Versailles

août-13		sept-13		oct-13		nov-13		déc-13		janv-14		fevr-14		mars-14		avr-14		mai-14		juin-14	
1 J		1 D		1 Ma		1 V	Toussaint	1 D		1 Me	Jour de l'An	1 S		1 S		1 Ma		1 J	Fête du travail	1 D	
2 V		2 L	Accueil	2 Me	R3A	2 S		2 L		2 J		2 D		2 D		2 Me		2 V		2 L	
3 S		3 Ma	Rentrée	3 J		3 D		3 Me		3 V		3 L		3 L		3 J		3 S		3 Ma	
4 D		4 Me		4 V		4 L		4 Me		4 S		4 Ma		4 Ma		4 V		4 D		4 Me	
5 L		5 J		5 S		5 Ma		5 J		5 D		5 Me		5 Me		5 S		5 L		5 J	
6 Ma		6 V		6 D		6 Me		6 V		6 L		6 J		6 J		6 D		6 Ma		6 V	
7 Me		7 S		7 L		7 J		7 S		7 Ma		7 V		7 V		7 L		7 Me		7 S	
8 J		8 D		8 Ma		8 V		8 D		8 Me		8 S		8 S		8 Ma		8 J	Victoire 1946	8 D	
9 V		9 L		9 Me		9 S		9 L		9 J		9 D		9 D		9 Me		9 V		9 L	
10 S		10 Ma		10 J		10 D		10 Ma		10 V		10 L		10 L		10 J		10 S		10 Ma	
11 D		11 Me		11 V		11 L	Armistice 1918	11 Me		11 S		11 Ma		11 Ma		11 V		11 D		11 Me	
12 L		12 J		12 S		12 Ma		12 J		12 D		12 Me		12 Me		12 S		12 L		12 J	
13 Ma		13 V		13 D		13 Me		13 V		13 L		13 J		13 J		13 D		13 Ma		13 V	
14 Me		14 S		14 L		14 J		14 S		14 Ma		14 V		14 V		14 L		14 Me	R11A	14 S	
15 J		15 D		15 Ma		15 V		15 D		15 Me		15 S		15 S		15 Ma		15 J		15 D	
16 V		16 L		16 Me		16 S		16 L		16 J		16 D		16 D		16 Me		16 V		16 L	
17 S		17 Ma		17 J		17 D		17 Ma		17 V		17 L		17 L		17 J		17 S		17 Ma	
18 D		18 Me		18 V		18 L		18 Me		18 S		18 Ma		18 Ma		18 J		18 D		18 Me	
19 L		19 J		19 S		19 Ma		19 J		19 D		19 Me		19 Me		19 S		19 S		19 J	
20 Ma		20 V		20 D		20 Me		20 V		20 L		20 J		20 J		20 D		20 Ma		20 V	
21 Me		21 S		21 L		21 J		21 S		21 Ma		21 V		21 V		21 L		21 Me		21 S	
22 J		22 D		22 Ma		22 V		22 D		22 Me		22 S		22 S		22 Ma		22 J		22 D	
23 V		23 L		23 Me		23 S		23 L		23 D		23 Me		23 D		23 Me		23 V		23 L	
24 S		24 Ma		24 J		24 D		24 Ma		24 V		24 L		24 L		24 J		24 S		24 Ma	
25 D		25 Me		25 V		25 L		25 Me		25 S		25 Ma		25 Ma		25 V		25 D		25 Me	
26 L		26 J		26 S		26 Ma		26 J		26 D		26 Me		26 Me		26 S		26 L		26 J	
27 Ma		27 V		27 D		27 Me		27 V		27 L		27 J		27 J		27 D		27 Ma		27 V	
28 Me		28 S		28 L		28 J		28 S		28 Ma		28 V		28 V		28 L		28 Me		28 S	
29 J		29 D		29 Ma		29 V		29 D		29 Me		29 S		29 S		29 Ma		29 J	Ascension	29 D	
30 V		30 L		30 Me		30 S		30 L		30 J		30 V		30 D		30 Me		30 V		30 L	
31 S		31 J		31 J		31 D		31 Ma		31 V		31 L		31 L		31 S		31 S		31 S	

PERIODES DE REGROUPEMENT

- FORMATIONS DISCIPLINAIRES
- INFO PARCOURS PROF.
- CULTURE NUMERIQUE
- THEMATIQUES TRANSVERSALES

27/08/2013			Accueil institutionnel et des inspecteurs de la discipline - SITE : 26, Av Léon Jouhaux 92160 ANTONY (amphithéâtre)				
28/08/2013			Formation disciplinaire (les premiers gestes, les premiers cours) ANTONY – Site LEON JOUHAUX				
29/08/2013			Formation transversale (CAAE : les rituels à mettre en place) ANTONY - Site LEON JOUHAUX				
30/08/2013			J4 : Rencontre avec tuteur (lycée d'affectation stagiaire)				
02/09/2013			J5 : Rentrée des enseignants (lycée d'affectation)				
Se	Se	JEUDE	Formation organisée sur les journées libérées				
			Disciplinaire <small>(Les dates de formation disciplinaire sont données à titre indicatif. Des changements sont à prévoir dans certaines disciplines)</small>	Transversale	Regroupement Conférence	Optionnelle facultative	Tuteurs
1	36	05/09/2013					
2	37	12/09/2013		ATHENA PLP			R1
3	38	19/09/2013	D1				
4	39	26/09/2013	D2				
5	40	03/10/2013		T1 : gestion de classe			
6	41	10/10/2013		T1 : gestion de classe			
7	42	17/10/2013		T1 : gestion de classe			
Vacances de Toussaint							
8	45	07/11/2013	D3			Immersion dans un autre niveau ou en milieu professionnel : date à fixer par le stagiaire et l'établissement d'accueil (jusqu'à fin avril)	
9	46	14/11/2013		INFOS PARCOURS CARRIÈRE			
10	47	21/11/2013	D4				
11	48	28/11/2013	D5				
12	49	05/12/2013			C1 : journée « Évaluation »		R2
13	50	12 /12/2013					
14	51	19/12/2013				Développer les compétences d'expression	
Vacances de Noël							
15	2	09/01/2014			C2 : matinée sur l'histoire de la voie professionnelle – Guy Bruzy	Après-midi : Parité filles/garçons	
16	3	16/01/2014				Scolarisation des élèves handicapés	
17	4	23/01/2014		T2 : pédagogie de projet ou PFMP en transversalité			
18	5	30/01/2014				Le jeune, la famille et l'école – L'orientation	
19	6	06/02/2014		T3 : Travailler et évaluer par compétences/Personnalisation			
20	7	13/02/2014		T3 : Travailler et évaluer par compétences/Personnalisation			
Vacances d'hiver							
23	10	06/03/2014	D6 à la carte selon les disciplines				R3
24	11	13/03/2014	D7 à la carte selon la discipline				
25	12	20/03/2014		INFOS PARCOURS CARRIÈRE			
26	13	27/03/2014				Pré-requis en prévention	
27	14	03/04/2014				Pré-requis en prévention	
28	15	10/04/2014				Pré-requis en prévention	
Vacances de Printemps							
29	20	15/05/2014				Formation SST	
30	21	22/05/2014				Formation SST	
31	23	05/06/2014					
32	24	12/06/2014					
33	25	19/06/2014					
34	26	26/06/2014					
35	27	03/07/2014					

27/08/2013			Accueil institutionnel et des inspecteurs de la discipline SITE : 26, Av Léon Jouhaux 92160 ANTONY (amphithéâtre)				
28/08/2013			Formation transversale (CAABE : les rituels à mettre en place) LIEU : Lycée Louis de Broglie, 1 Av. Jean Béranger, 78160 Marly le Roi. Horaires : 9h à 17h.				
29/08/2013			Formation disciplinaire (les premiers gestes, les premiers cours) matin : anglais/ après-midi : français LIEU : lycée Corvisart, 61 rue Corvisart, 75013 Paris (M° Corvisart) Horaires : 9h à 17h				
30/08/2013			Formation disciplinaire : anglais LIEU : lycée Corvisart, 61 rue Corvisart, 75013 Paris (M° Corvisart) Horaires : 9h à 17h				
02/09/2013			J5 : Rentrée des enseignants (lycée d'affectation)				
Se	Se	JBUDI	Formation organisée sur les journées libérées Rencontre avec les CP Tuteurs avant le 10 septembre 2013				
			Disciplinaire LP Théophile Gautier, 6 bis place des Vosges, PARIS (m° Bastille ou St Paul)	Transversale	Regroupement Conférence	Optionnelle facultative	Tuteurs
1	36	05/09/2013					
2	37	12/09/2013	anglais				RI
3	38	19/09/2013					
4	39	26/09/2013					
5	40	03/10/2013	anglais				
6	41	10/10/2013		T1 : gestion de classe			
7	42	17/10/2013		T1 : gestion de classe			
Vacances de Toussaint							
8	45	07/11/2013	Français			Immersion dans un autre niveau ou en milieu professionnel : date à fixer par le stagiaire et l'établissement d'accueil (jusqu'à fin avril)	
9	46	14/11/2013		INFOS PARCOURS CARRIÈRE			
10	47	21/11/2013					
11	48	28/11/2013	Matin : anglais Après-midi : Chef établissement				
12	49	05/12/2013			CI : journée « Évaluation »		R2
13	50	12 / 12/2013	Français				
14	51	19/12/2013				Développer les compétences d'expression	
Vacances de Noël							
15	2	09/01/2014			C2 : matinée sur l'histoire de la voie professionnelle – Guy Bruy	Après-midi : Parité filles/garçons	
16	3	16/01/2014	après-midi : Français			Scolarisation des élèves handicapés	
17	4	23/01/2014	Anglais				
18	5	30/01/2014				Le jeune, la famille et l'école – L'orientation	
19	6	06/02/2014	matin : Anglais après-midi : visite corps d'Inspection				
20	7	13/02/2014		T3 : socle/AP			
Vacances d'hiver							
23	10	06/03/2014					R3
24	11	13/03/2014					
25	12	20/03/2014		INFOS PARCOURS CARRIÈRE			
26	13	27/03/2014	Matin : Anglais / Après-midi : Français			Pré-requis en prévention	
27	14	03/04/2014	Anglais			Pré-requis en prévention	
28	15	10/04/2014				Pré-requis en prévention	
Vacances de Printemps							
29	20	15/05/2014	Matin : Anglais Après-midi : Bilan avec IEN			Formation SST	
30	21	22/05/2014				Formation SST	
31	23	05/06/2014					
32	24	12/06/2014					
33	25	19/06/2014					
34	26	26/06/2014					
35	27	03/07/2014					

Les compétences professionnelles à acquérir au cours de la formation mettent en jeu des connaissances, des capacités à les mettre en œuvre et des attitudes professionnelles. Déclinées en fonction du métier exercé, professeurs, conseillers principaux d'éducation, elles sont toutes, à un titre ou à un autre, également indispensables.

1° AGIR EN FONCTIONNAIRE DE L'ÉTAT ET DE FAÇON ETHIQUE ET RESPONSABLE

Tout professeur contribue à la formation sociale et civique des élèves. En tant qu'agent public, il fait preuve de conscience professionnelle et suit des principes déontologiques : il respecte et fait respecter la personne de chaque élève, il est attentif au projet de chacun ; il respecte et fait respecter la liberté d'opinion ; il est attentif à développer une attitude d'objectivité ; il connaît et fait respecter les principes de la laïcité, notamment la neutralité ; il veille à la confidentialité de certaines informations concernant les élèves et leurs familles. Il exerce sa liberté et sa responsabilité pédagogiques dans le cadre des obligations réglementaires et des textes officiels ; il connaît les droits des fonctionnaires et en respecte les devoirs.

L'éthique et la responsabilité du professeur fondent son exemplarité et son autorité dans la classe et dans l'établissement.

LE PROFESSEUR CONNAIT :	LE PROFESSEUR EST CAPABLE :	AGIR DE FAÇON ETHIQUE ET RESPONSABLE CONDUIT LE PROFESSEUR :
<ul style="list-style-type: none"> ■ les valeurs de la République et les textes qui les fondent : liberté, égalité, fraternité ; laïcité ; refus de toutes les discriminations ; mixité ; égalité entre les hommes et les femmes ; ■ les institutions (Etat et collectivités territoriales) qui définissent et mettent en œuvre la politique éducative de la nation ; ■ les mécanismes économiques et les règles qui organisent le monde du travail et de l'entreprise ; ■ la politique éducative de la France, les grands traits de son histoire et ses enjeux actuels (stratégiques, politiques, économiques, sociaux) en comparaison avec d'autres pays européens ; ■ les grands principes du droit de la fonction publique et du code de l'éducation : les lois et textes réglementaires en relation avec la profession exercée, les textes relatifs à la sécurité des élèves (obligation de surveillance par exemple) et à la sûreté (obligation de signalement par exemple) ; ■ le système éducatif, ses acteurs et les dispositifs spécifiques (éducation prioritaire, etc.) ; ■ la convention internationale des droits de l'enfant ; ■ ses droits et recours face à une situation de menace ou de violence ; ■ l'organisation administrative et budgétaire des écoles et des établissements publics locaux d'enseignement ; ■ les règles de fonctionnement de l'école ou de l'établissement (règlement intérieur, aspects budgétaires et juridiques) ; ■ les caractéristiques et les indicateurs de l'école ou de l'établissement d'exercice ; ■ le projet de l'école ou de l'établissement d'exercice ; ■ le rôle des différents conseils (conseil d'école, conseil des maîtres, conseil de cycle, d'une part, conseil d'administration, conseil pédagogique, conseil de classe, conseil de discipline, d'autre part). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ d'utiliser ses connaissances sur l'évolution et le fonctionnement du service public d'éducation nationale pour recourir aux ressources offertes ; ■ de se situer dans la hiérarchie de l'institution scolaire ; ■ de participer à la vie de l'école ou de l'établissement ; ■ de repérer les signes traduisant des difficultés spécifiques des élèves dans le domaine de la santé, des comportements à risques, de la grande pauvreté ou de la maltraitance ; ■ de contribuer, en coopérant avec des partenaires internes ou externes à l'institution, à la résolution des difficultés spécifiques des élèves ; ■ de se faire respecter et d'utiliser la sanction avec discernement et dans le respect du droit. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ à faire comprendre et partager les valeurs de la République ; ■ à intégrer, dans l'exercice de sa fonction, ses connaissances sur les institutions, sur l'Etat (son organisation et son budget), sur ses devoirs de fonctionnaire ; ■ à respecter dans sa pratique quotidienne les règles de déontologie liées à l'exercice du métier de professeur dans le cadre du service public d'éducation nationale ; à respecter et faire respecter le règlement intérieur, les chartes d'usage des ressources et des espaces communs ; ■ à respecter, à sensibiliser et faire respecter les droits et devoirs en matière d'usage du numérique dans la société de l'information ; ■ à collaborer à la réalisation d'actions de partenariat engagées entre l'établissement et son environnement économique, social et culturel ; ■ à respecter les élèves et leurs parents ; ■ à prendre en compte la dimension civique de son enseignement.

2° MAITRISER LA LANGUE FRANÇAISE POUR ENSEIGNER ET COMMUNIQUER		
<p>Dans son usage de la langue française, tant à l'écrit qu'à l'oral, le professeur doit être exemplaire, quelle que soit sa discipline. Il est attentif à la qualité de la langue chez ses élèves. Qu'il présente des connaissances, fournisse des explications ou donne du travail, il s'exprime avec clarté et précision, en tenant compte du niveau de ses élèves. Il sait décrire et expliquer simplement son enseignement à la diversité de ses interlocuteurs, en particulier les parents.</p>		
LE PROFESSEUR CONNAIT :	LE PROFESSEUR EST CAPABLE :	LE SOUCI D'AMENER LES ELEVES A MAITRISER LA LANGUE CONDUIT LE PROFESSEUR :
<ul style="list-style-type: none"> ■ Tout professeur possède les connaissances attendues d'un diplômé de l'enseignement supérieur, dans la maîtrise de la langue écrite et orale (vocabulaire, grammaire, conjugaison, ponctuation, orthographe). Le professeur des écoles connaît en outre : ■ les mécanismes d'apprentissage du langage en maternelle et le développement des capacités d'expression orale tout au long de la scolarité primaire ; ■ les mécanismes d'apprentissage de la lecture et ses obstacles ; ■ les méthodes d'enseignement de la lecture et de l'écriture ; ■ les règles fondamentales de l'orthographe et de la grammaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ de repérer les obstacles à la lecture, les déficiences du langage oral et écrit en identifiant les difficultés que peuvent rencontrer les élèves ; ■ de construire des séquences d'enseignement qui visent des objectifs de développement de l'expression orale et écrite des élèves ; ■ de communiquer avec clarté et précision et dans un langage adapté à l'écrit comme à l'oral : <ul style="list-style-type: none"> ○ avec les élèves, au cours des apprentissages (transmission des connaissances, organisation du travail en classe et du travail personnel à fournir...) ; ○ avec les parents, au cours des échanges personnalisés ou collectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ à intégrer dans les différentes situations professionnelles l'objectif de maîtrise de la langue orale et écrite par les élèves ; ■ à veiller dans toutes les situations d'enseignement ou éducatives au niveau de langue des élèves, à l'écrit et à l'oral.

3° MAITRISER LES DISCIPLINES ET AVOIR UNE BONNE CULTURE GENERALE		
<p>Une bonne maîtrise des savoirs enseignés est la condition nécessaire de l'enseignement. Le professeur a une connaissance approfondie et élargie de sa ou de ses disciplines et une maîtrise des questions inscrites aux programmes. Il connaît les composantes du socle commun de connaissances et de compétences, les repères annuels de sa mise en œuvre, ses paliers et ses modalités d'évaluation. Il aide les élèves à acquérir les compétences exigées en veillant à la cohérence de son projet avec celui que portent les autres enseignements. Il possède aussi une solide culture générale qui lui permet de contribuer à la construction d'une culture commune des élèves. Il pratique au moins une langue vivante étrangère.</p>		
LE PROFESSEUR CONNAIT :	LE PROFESSEUR EST CAPABLE :	LA MAITRISE SCIENTIFIQUE ET DISCIPLINAIRE DU PROFESSEUR LE CONDUIT A :
<p>Le professeur des écoles connaît :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les objectifs de l'école primaire et du collège ; ■ les concepts et notions, les démarches et les méthodes dans chacun des champs disciplinaires enseignés à l'école primaire. <p>Le professeur des lycées et collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ connaît les objectifs de l'école primaire, du collège et du lycée ; ■ maîtrise l'ensemble des connaissances dans sa ou ses disciplines et élargit sa culture aux disciplines connexes ; ■ situe sa ou ses disciplines, à travers son histoire, ses enjeux épistémologiques, ses problèmes didactiques et les débats qui la traversent. 	<p>Le professeur des écoles est capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ d'organiser les divers enseignements en les articulant entre eux dans le cadre de la polyvalence ; ■ de profiter de la polyvalence pour construire les apprentissages fondamentaux ; ■ d'insérer dans les apprentissages les exercices spécifiques et systématiques pour développer les automatismes (lecture, écriture, calcul, grammaire, orthographe, éducation physique, etc.). <p>Le professeur du second degré est capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ d'organiser l'enseignement de sa discipline en cohérence avec les autres enseignements. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ une attitude de rigueur scientifique ; ■ à participer à la construction d'une culture commune des élèves.

4° CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE SON ENSEIGNEMENT

Le professeur est un spécialiste de l'enseignement de sa ou de ses disciplines, c'est-à-dire qu'il est capable d'assurer, sur la durée d'une année scolaire, l'apprentissage effectif de ses élèves dans le cadre d'un enseignement collectif. Pour cela, il maîtrise la didactique de sa ou de ses disciplines, et il est capable de mettre en œuvre des approches pluridisciplinaires ; il connaît les processus d'apprentissage et les obstacles que peuvent rencontrer les élèves et la manière d'y remédier ; il est capable d'élaborer des programmations et de répartir les apprentissages dans le temps. Il sait prendre en compte ce qui a été réalisé précédemment.
Le professeur peut être appelé à participer aux actions de formation continue des adultes et aux formations par apprentissage et être formé en conséquence.

LE PROFESSEUR CONNAIT :	LE PROFESSEUR EST CAPABLE :	LE PROFESSEUR EST CONDUIT :
<ul style="list-style-type: none"> ■ les objectifs à atteindre pour un niveau donné, dans le cadre de son enseignement ou de son domaine d'activité ; ■ les programmes d'enseignement et les principales ressources, notamment numériques, qui le concernent à tous les niveaux d'enseignement des premier et second degrés ; ■ les fondements de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte, les processus d'apprentissage des élèves et les obstacles possibles à ces processus ; ■ les différents supports et les outils notamment numériques nécessaires à la conception et à la mise en œuvre des apprentissages. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ de définir des objectifs d'apprentissage à partir des références des textes officiels ; ■ de raisonner en termes de compétences ; ■ de mettre en œuvre une progression et une programmation sur l'année et sur le cycle ; ■ de mettre en œuvre une progression différenciée selon les niveaux des élèves ; ■ de s'appuyer sur ses connaissances des processus d'apprentissage des élèves et de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte ; ■ d'intégrer dans son enseignement l'usage des technologies numériques ; ■ de prendre en compte les résultats des évaluations dans la construction d'une progression pédagogique ; ■ d'intégrer dans son enseignement la prévention des risques professionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ à développer des approches pluridisciplinaires et transversales fondées sur les convergences et les complémentarités entre les disciplines ; ■ à construire des activités permettant d'acquérir la même compétence par le biais de plusieurs disciplines ; ■ à mettre sa discipline au service de projets ou dispositifs pluridisciplinaires ; ■ à apprécier la qualité des documents pédagogiques (manuels scolaires numériques ou non et livres du professeur associés, ressources documentaires numériques ou non, logiciels d'enseignement...).

5° ORGANISER LE TRAVAIL DE LA CLASSE

Le professeur sait faire progresser tous les élèves d'une classe aussi bien dans la maîtrise des connaissances, des capacités et des attitudes que dans le respect des règles de la vie en société ; ses exigences portent sur les comportements et il fait en sorte que les élèves attachent de la valeur au travail personnel et collectif.

LE PROFESSEUR CONNAIT :	LE PROFESSEUR EST CAPABLE :	ATTITUDES :
<p>L'école est partie prenante dans la formation des futurs citoyens. A ce titre, elle doit dispenser les règles du vivre ensemble, inciter à la tolérance et au respect d'autrui. Cette mission d'éducation suppose que l'école est elle-même un lieu où la violence est exclue. A cette fin, il est essentiel que les futurs professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation disposent des connaissances de base en matière de gestion des groupes et des conflits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ de prendre en charge un groupe ou une classe, de faire face aux conflits, de développer la participation et la coopération entre élèves ; ■ d'organiser l'espace de la classe et le temps scolaire en fonction des activités prévues ; ■ d'organiser les différents moments d'une séquence ; ■ d'adapter les formes d'interventions et de communication aux types de situations et d'activités prévues (postures, place, interventions, vérification des consignes, etc.). 	<p>Dans toute situation d'enseignement, le professeur veille à instaurer un cadre de travail permettant l'exercice serein des activités.</p>

6° PRENDRE EN COMPTE LA DIVERSITE DES ELEVES

Le professeur met en œuvre les valeurs de la mixité, qu'il s'agisse du respect mutuel ou de l'égalité entre tous les élèves. Il sait différencier son enseignement en fonction des besoins et des facultés des élèves, afin que chaque élève progresse. Il prend en compte les différents rythmes d'apprentissage, accompagne chaque élève, y compris les élèves à besoins particuliers. Il sait faire appel aux partenaires de l'école en tant que de besoin. Il connaît les mécanismes de l'apprentissage dont la connaissance a été récemment renouvelée, notamment par les apports de la psychologie cognitive et des neuro-sciences. Il amène chaque élève à porter un regard positif sur l'autre et sur les différences dans le respect des valeurs et des règles communes républicaines.

LE PROFESSEUR CONNAIT :	LE PROFESSEUR EST CAPABLE :	LE PROFESSEUR VEILLE :
<ul style="list-style-type: none"> ■ les éléments de sociologie et de psychologie lui permettant de tenir compte, dans le cadre de son enseignement, de la diversité des élèves et de leurs cultures ; ■ les dispositifs éducatifs de la prise en charge de la difficulté scolaire et des élèves en situation de handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ de prendre en compte les rythmes d'apprentissage des élèves ; ■ de déterminer, à partir des besoins identifiés, les étapes nécessaires à l'acquisition progressive des savoirs et des savoir-faire prescrits ; ■ d'adapter son enseignement à la diversité des élèves (pédagogie différenciée, aide personnalisée, programme personnalisé de réussite éducative) en s'appuyant notamment sur les outils numériques à sa disposition et à celle des élèves ; ■ dans le premier degré, de contribuer, avec les personnels qualifiés, à la mise en œuvre des aides spécialisées ; ■ au lycée, de mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé ; ■ de participer à la conception d'un « projet personnalisé de scolarisation », d'un « projet d'accueil individualisé » pour les élèves à besoins particuliers et les élèves handicapés ou malades en s'appuyant sur des démarches et outils adaptés et sur les technologies de l'information et de la communication. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ à préserver l'égalité et l'équité entre élèves ; ■ à ce que chaque élève porte un regard positif sur lui-même et sur l'autre.

7° EVALUER LES ELEVES

Le professeur sait évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences atteint par les élèves. Il utilise le résultat des évaluations pour adapter son enseignement aux progrès des élèves. Il fait comprendre aux élèves les principes d'évaluation et développe leurs capacités à évaluer leurs propres productions. Il communique et explique aux parents les résultats attendus et les résultats obtenus.

LE PROFESSEUR CONNAIT :	LE PROFESSEUR EST CAPABLE :	LE PROFESSEUR PRATIQUE L'EVALUATION DANS LE CADRE D'UNE RELATION CLAIRE ET DE CONFIANCE ET POUR CELA :
<ul style="list-style-type: none"> ■ les différentes évaluations qu'il peut être amené à pratiquer ainsi que les usages qui peuvent en être faits ; ■ les principes et outils de validation et de certification. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ de comprendre les fonctions de l'évaluation ; ■ de concevoir des évaluations aux différents moments de l'apprentissage, c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> ○ définir le niveau d'exigence de l'évaluation ; ○ utiliser différentes méthodes d'évaluation (tests, feuilles de positions, grilles d'observation...) ; ○ adapter le support et le questionnement en référence aux objectifs et au type d'évaluation que l'on souhaite mener ; ○ expliciter les consignes, guider les élèves dans la préparation de l'évaluation ; ○ expliciter les critères de notation ; ○ analyser les réussites et les erreurs constatées ; ○ concevoir des activités de remédiation et de consolidation des acquis (exercices d'entraînement, exercices de mémorisation oraux ou écrits, activités d'aide, de soutien et d'approfondissement, etc.) ; ■ de développer les compétences des élèves dans le domaine de l'autoévaluation ; ■ de pratiquer la validation des acquis, l'évaluation certificative (examens, contrôle en cours de formation, compétences linguistiques incluses dans le cadre européen commun de référence pour les langues, paliers de validation du socle commun, B2i...). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ il mesure ses appréciations ; ■ il valorise l'exercice et le travail personnel des élèves ; ■ il veille à ce que chaque élève soit conscient de ses progrès, du travail et des efforts qu'il doit produire.

8° MAITRISER LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION		
<p>Tout professeur est concerné par l'usage des outils numériques et leur intégration dans les pratiques pédagogiques. Au sortir de sa formation universitaire, il doit avoir acquis les compétences d'usage et de maîtrise raisonnée des techniques de l'information et de la communication dans sa pratique professionnelle. Les connaissances et les capacités attendues sont celles relatives aux compétences du certificat informatique et internet de niveau 2 « enseignant », attesté dans le cadre du master.</p>		
LE PROFESSEUR MAITRISE :	LE PROFESSEUR EST CAPABLE DE :	LE PROFESSEUR OBSERVE UNE ATTITUDE :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les connaissances relatives aux compétences inscrites dans le référentiel du C2I de niveau 2 « enseignant » ; ▪ les droits et devoirs liés aux usages des TIC. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ concevoir, préparer et mettre en œuvre des contenus d'enseignement et des situations d'apprentissage s'appuyant sur les outils et ressources numériques ; ▪ participer à l'éducation aux droits et devoirs liés aux usages des technologies de l'information et de la communication ; ▪ s'impliquer dans l'éducation à un usage civique, éthique et responsable des réseaux numériques ouverts sur l'internet et à leurs risques et dangers éventuels ; ▪ utiliser les TIC et les outils de formation ouverte et à distance pour actualiser ses connaissances ; ▪ travailler en réseau avec les outils du travail collaboratif 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ critique vis-à-vis de l'information disponible ; ▪ réfléchie et responsable dans l'utilisation des outils interactifs exigée des élèves. <p>Il actualise ses connaissances et compétences au cours de son exercice professionnel.</p>

9° SE FORMER ET INNOVER		
<p>Le professeur met à jour ses connaissances disciplinaires, didactiques et pédagogiques. Il sait faire appel à ceux qui sont susceptibles de lui apporter aide ou conseil dans l'exercice de son métier. Il est capable de faire une analyse critique de son travail et de modifier, le cas échéant, ses pratiques d'enseignement.</p>		
CONNAISSANCES	CAPACITES :	ATTITUDES :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le professeur connaît l'état de la recherche : <ul style="list-style-type: none"> ○ dans sa discipline ; ○ dans le domaine de la didactique, de la pédagogie et de la transmission de savoirs (processus d'apprentissage, didactique des disciplines, utilisation des technologies de l'information et de la communication...). ▪ Le professeur connaît la politique éducative de la France. 	<p>Le professeur est capable de tirer parti des apports de la recherche et des innovations pédagogiques pour actualiser ses connaissances et les exploiter dans sa pratique quotidienne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le professeur fait preuve de curiosité intellectuelle et sait remettre son enseignement et ses méthodes en question. ▪ Il s'inscrit dans une logique de formation professionnelle tout au long de la vie, notamment via les réseaux numériques.

10° TRAVAILLER EN EQUIPE ET COOPERER AVEC LES PARENTS ET LES PARTENAIRES DE L'ECOLE		
<p>Le professeur participe à la vie de l'école ou de l'établissement. Il contribue également à la vie de l'institution scolaire à l'échelle de la circonscription du premier degré, du département, de l'académie, ou même à celle du territoire national en participant à la formation initiale et continue des professeurs.</p> <p>Il travaille avec les équipes éducatives de l'école et de ses classes ainsi qu'avec des enseignants de sa ou de ses disciplines. Le conseil des maîtres à l'école, le conseil pédagogique au collège ou au lycée constituent des instruments privilégiés du travail en équipe.</p> <p>Le professeur coopère avec les parents et les partenaires de l'école. Il aide l'élève à construire son projet d'orientation.</p>		
LE PROFESSEUR CONNAIT :	LE PROFESSEUR EST CAPABLE DE :	ATTITUDES :
<ul style="list-style-type: none"> ■ le rôle et la fonction des associations de parents d'élèves ; ■ les partenaires et les interlocuteurs extérieurs à l'école avec lesquels il est amené à travailler ; ■ pour ce qui le concerne, les conventions et protocoles liant le ministère de l'éducation nationale à d'autres ministères ou organismes ; ■ les dispositifs d'aide à l'insertion des élèves ; ■ les procédures d'orientation et les différentes voies dans lesquelles les élèves peuvent s'engager. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ inscrire sa pratique professionnelle dans l'action collective de l'école ou de l'établissement, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ dans le domaine de la programmation des enseignements ; ○ dans le domaine de l'évaluation (supports et échelles d'évaluation harmonisés, livrets scolaires, bulletins trimestriels...) ; ○ dans le domaine de l'orientation ; ○ dans le domaine de l'aide et de l'insertion des élèves, en collaboration avec les autres personnels (professeurs principaux, conseillers principaux d'éducation, enseignants du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté [RASÉD], personnels d'orientation et du secteur médico-social...) ; ○ dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle par la connaissance des principaux partenaires (professionnels et établissements relevant du ministère chargé de la culture, collectivités territoriales, associations) ; ○ dans le domaine des partenariats éducatifs avec les services de l'Etat (culture, emploi, justice, police, environnement et développement durable, défense...) ; ■ communiquer avec les parents : <ul style="list-style-type: none"> ○ en contribuant à l'établissement d'un dialogue constructif dans le but de les informer sur les objectifs de son enseignement ou de son activité, de rendre compte des évaluations dans un langage adapté, d'examiner les résultats, les aptitudes de leurs enfants, les difficultés constatées et les possibilités d'y remédier ; ○ en mobilisant ses connaissances dans le domaine de l'orientation pour aider l'élève et ses parents dans l'élaboration d'un projet professionnel ; ■ contribuer, en coopérant avec des partenaires internes ou externes à l'institution, à la résolution des difficultés spécifiques des élèves dans le domaine de la santé, des comportements à risques et de la grande pauvreté ou de la maltraitance ; ■ utiliser les possibilités offertes par les services éducatifs installés auprès des musées et autres institutions culturelles, notamment dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ; ■ favoriser l'engagement des parents dans la vie de l'établissement comme dans la valorisation des savoirs ; ■ travailler via les réseaux numériques professionnels ; ■ s'impliquer dans des tâches de formation. 	<p>Le professeur observe, dans l'exercice de son activité professionnelle, une attitude favorisant le travail collectif, le dialogue avec les parents et la dimension partenariale.</p>

A. LE PROTOCOLE DE SUIVI DU PARCOURS DU STAGIAIRE :

ACTEURS	ROLE DANS LE PARCOURS	MODALITES DE SUIVI PRECONISEES
LE CONSEILLER PEDAGOGIQUE TUTEUR - ACCUEILLE - ACCOMPAGNE - ALERTE EN CAS DE BESOIN - PARTICIPE A L'EVALUATION - REDIGE DES RAPPORTS	- « Il rend compte, notamment par des rapports de visite, du parcours du stagiaire ». - « Il participe à son évaluation dans les conditions définies par l'arrêté du 12 mai 2010 » il établit un rapport qui sera consulté par l'inspecteur en charge de la rédaction d'un avis.	- Les temps d'échange, « d'observation croisée », de visites ne sont pas quantifiés, leur nombre varie pendant l'année (période « d'accompagnement renforcé » ; période de « suivi ») et selon les besoins recensés. - Ces temps font l'objet d'une mise par écrit régulière (fiche « bilan d'étape » ou carnet de bord...) des observations réalisées et, le cas échéant, des pistes de travail qui sont apparues à travers le travail réflexif mené avec le stagiaire. - Cette trace écrite permet au conseiller pédagogique tuteur, comme au stagiaire, de suivre les étapes du développement des compétences professionnelles visées. Elle constitue un support formatif et concourt à l'expression et à la précision des besoins de formation des stagiaires. - Au-delà de cette mise par écrit régulière qui s'inscrit dans une démarche formative, un rapport intermédiaire est rédigé par le professeur conseiller pédagogique tuteur à mi-parcours, porté à la connaissance du stagiaire et transmis à l'inspecteur de discipline. - 1 rapport conclusif (mais sans avis) est rédigé par le professeur conseiller pédagogique tuteur, puis transmis à l'inspecteur de la discipline pour étayer son avis.
LE CHEF DE L'ETABLISSEMENT D'AFFECTION - ACCUEILLE - ACCOMPAGNE - ALERTE - EVALUE	- Rédige un « avis » dont le jury prendra connaissance avant de se prononcer sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 _ un avis fondé sur le référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12/05/10 dont le jury prendra connaissance avant de se prononcer.	- De par son expérience et ses compétences, il aide le stagiaire tout au long de cette année à approfondir sa connaissance du fonctionnement d'un E.P.L.E. et à élargir ses compétences (association à des actions liées au projet d'établissement ; invitation à participer aux travaux de différentes instances...) - Egalement responsable de l'établissement d'affectation, il est le supérieur hiérarchique, garant de la mise en œuvre des enseignements. A ce titre, il évalue la pratique du stagiaire, comme pour tout personnel placé sous son autorité. Au-delà des modalités laissées à son appréciation (échange avec le conseiller pédagogique tuteur ; visite dans la classe ou le service ...), Il est à l'origine d'entretiens intermédiaires avec le stagiaire qui lui permettront d'étayer l'avis qu'il formulera dans le cadre d'un rapport conclusif . - Il est en relation avec l'inspecteur de discipline (volet pédagogique du parcours du stagiaire) et avec la DPE (volet administratif du parcours du stagiaire).
L'INSPECTEUR DE DISCIPLINE - APPORTE SON EXPERTISE - EVALUE	« membre des corps d'inspection de la discipline désigné à cet effet », il établit un avis : - « après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage ». - « L'avis peut également résulter, notamment à la demande du tuteur ou du chef d'établissement, d'un rapport d'inspection »	- Le stagiaire, le conseiller pédagogique tuteur ou le chef d'établissement peuvent solliciter son expertise dans le cadre de la conduite de projets ou son aide dans leur pratique professionnelle. - L'inspecteur de discipline est également, avec le chef d'établissement, un interlocuteur privilégié du professeur conseiller pédagogique tuteur en cas de constat de difficulté (cf. procédures d'alerte ou de signalement). - Dans le cadre de l'évaluation, il formule un avis qui résulte : <ul style="list-style-type: none"> o De la consultation du rapport du tuteur o et, éventuellement, d'un rapport d'inspection.
L'INSPECTEUR, « REFERENT DE FORMATION » CONTRIBUE A L'ELABORATION DU DISPOSITIF ET A SON ADAPTATION	- référent du dispositif d'accompagnement et de formation. - Place son action au sein du pôle formation	- Il est le garant de la mise en œuvre du dispositif académique à l'élaboration duquel il participe. - Il est en charge, dans le cadre du « pôle formation » , de la rédaction du « cahier des charges » qui servira de référence à l'action des professeurs formateurs. - Il est l'interlocuteur privilégié de l'inspecteur de discipline, notamment pour tout ce qui a trait à l'individualisation du parcours de formation (cf. procédure d'alerte).
LA DPE ASSURE LE SUIVI ET LE CONTROLE ADMINISTRATIFS	- Responsable du volet administratif du parcours du stagiaire	- En relation avec le chef d'établissement d'affectation et avec la DAFPA, elle synthétise les informations relatives au volet administratif du parcours du stagiaire. - Elle constitue le secrétariat du jury de titularisation et doit être destinataire des pièces du dossier (avis).
LA DAFPA - ORGANISE - CONTRIBUE AU SUIVI ET AU CONTROLE ADMINISTRATIFS	- Responsable logistique	- Elle est en charge de l'organisation des regroupements (lieux, convocations...) sur la base du cahier des charges défini dans le cadre du « pôle formation » et en relation avec les inspecteurs « référents formation ». - Elle contribue au suivi du volet administratif du parcours du stagiaire en communiquant à la DPE les informations relatives au contrôle de l'assiduité qu'elle organise.
LES FORMATEURS CONTRIBUENT A LA REFLEXION SUR LA PRATIQUE ET APPORTENT DES OUTILS THEORIQUES	- En charge des actions de formation.	- Apportent leur concours théorique et pratique au parcours de formation du stagiaire dans le cadre du cahier des charges défini par le « pôle formation ». - Ils recensent les besoins de formation, les difficultés constatées et en informent les inspecteurs « référents de formation ».

B. LE PROTOCOLE D'ALERTE ET DE SIGNALEMENT EN CAS DE CONSTAT DE DIFFICULTES

Les difficultés constatées doivent être évaluées dans leur gravité pour adapter le type d'intervention : alerte en cas de risques éventuels d'aggravation, de difficultés à conduire son enseignement ; signalement en cas de constat d'attitudes mettant en danger les personnes (élèves, professeur lui-même) ou l'institution.

NIVEAU 1 : L'ALERTE : si un stagiaire rencontre des difficultés, celles-ci doivent lui être signalées le plus tôt possible et faire l'objet d'une analyse. Cette analyse doit déboucher sur des conseils et un programme d'aide communiqués au stagiaire. En effet, un éventuel avis de non-titularisation ne sera suffisamment étayé que si les responsables de la formation peuvent démontrer qu'ils ont tout mis en œuvre pour aider le stagiaire à surmonter ses difficultés (tant dans les savoirs disciplinaires que dans la pédagogie et la gestion de la classe).

QUI ALERTE ?	QUI ALERTE ?	COMMENT ALERTE ?
LE CONSEILLER PEDAGOGIQUE TUTEUR	- Le chef d'établissement - L'inspecteur de discipline	- Alerte orale - OU Entretien - OU Note brève précisant les difficultés et les conseils donnés.
LE CHEF D'ETABLISSEMENT	- L'inspecteur de discipline - Le CP (si autre établissement)	- Alerte « formalisée » - OU Note brève précisant les difficultés et les conseils donnés.
LE STAGIAIRE	- Le CP-tuteur - Le(s) formateur(s) - Le chef d'établissement - L'inspecteur de discipline	- Entretien – éventuelle demande écrite -
LE FORMATEUR	- L'inspecteur, « référent formation ».	- Alerte orale
L'INSPECTEUR DE DISCIPLINE	- L'inspecteur, « référent formation ».	- Communication sur la situation et les préconisations.

AU DELA DE L'ALERTE, QUI ASSURE LE SUIVI ?	AU DELA DE L'ALERTE, QUEL TYPE D'ACCOMPAGNEMENT PRECONISE ?
LE CONSEILLER PEDAGOGIQUE TUTEUR	- « réactivation » éventuelle de l'accompagnement « renforcé ».
LE CHEF D'ETABLISSEMENT D'AFFECTATION	- Etude, avec le conseiller pédagogique tuteur et le stagiaire des dispositions susceptibles d'apporter une aide dans l'établissement. - Echange avec l'inspecteur de discipline sur le programme d'aide dans l'établissement proposé au stagiaire.
LE STAGIAIRE	
L'INSPECTEUR DE DISCIPLINE	- Echange avec l'inspecteur « référent de formation » sur le programme d'aide dans l'établissement proposé au stagiaire. - Echange avec l'inspecteur « référent de formation » sur la définition éventuelle d'un programme d'aide hors de l'établissement.
L'INSPECTEUR « REFERENT DE FORMATION »	- Dans le cadre du cahier des charges global du dispositif de formation fixé par le « pôle formation », définition de la « commande » en module complémentaire de formation. - Le cas échéant, sollicitation du SMIS, du CAAEE ou d'autres services compétents pour la définition d'une aide ou d'une prise en charge spécifiques.
LA DPE	
LA DAFPA	- Sur la base des besoins exprimés par l'inspecteur « référent de formation », organisation des modules complémentaires de formation.
CAAEE	- En fonction des besoins exprimés par l'inspecteur « référent de formation », conception d'un « module complémentaire de formation ».
SMIS	- En fonction des difficultés rencontrées par le stagiaire et des besoins exprimés par l'inspecteur « référent de formation », recherche de mise en œuvre d'une aide.
AUTRE :	

NIVEAU 2 : LE SIGNALEMENT :

Il est indispensable lorsqu'il y a perception d'un danger pour les élèves ou pour le stagiaire.

Le signalement est nécessaire lorsqu'il y a persistance des difficultés pour lesquelles des alertes avaient été enregistrées.

Tout signalement doit revêtir une forme écrite et reposer sur des éléments factuels.

QUI SIGNALE ?	AUPRES DE QUI SIGNALER ?	COMMENT SIGNALER ?
LE CONSEILLER PEDAGOGIQUE TUTEUR	- chef d'établissement	Signalement oral. ET Note brève présentant les difficultés persistantes et/ou la perception d'un danger (visée par le stagiaire).
LE CHEF D'ETABLISSEMENT D'AFFECTION	- L'inspecteur de discipline - Le DA-SEN (suspension ?) - CAAEE (intervention ?)	Rapport factuel écrit, présenté au stagiaire lors d'un entretien professionnel (avec présence d'un tiers) et visé par celui-ci.
L'INSPECTEUR DE DISCIPLINE	- Le DRH - La DPE - L'inspecteur, référent formation »	Transmission du rapport factuel écrit rédigé par le chef d'établissement d'affectation et visé par le stagiaire (ou attestation par un tiers du refus de signature par le stagiaire).
LE DA-SEN	- Le directeur des ressources humaines	Information sur les mesures éventuellement prises.
LE DRH	- Le recteur - L'inspecteur « référent formation »	Information sur la situation et sur sa prise en charge globale.
LE FORMATEUR	- L'inspecteur « référent de formation »	Signalement oral.

AU DELA DU SIGNALEMENT, QUI PREND EN CHARGE ?	AU DELA DU SIGNALEMENT, QUELLES SUITES ?
LE CONSEILLER PEDAGOGIQUE TUTEUR	- En fonction des mesures prises, poursuite du suivi du stagiaire ou, éventuellement, aide à la prise de fonction du remplaçant.
LE CHEF D'ETABLISSEMENT D'AFFECTION	- Sur la base des recommandations de l'inspecteur de discipline, décision d'une mesure conservatoire. - En fonction des mesures prises par le DA-SEN, recherche de la garantie de la continuité du service dû aux élèves.
LE STAGIAIRE	
L'INSPECTEUR DE DISCIPLINE	- En fonction des mesures prises par le DA-SEN, recherche de la garantie de la continuité du service dû aux élèves, en appui de l'établissement.
LA DPE	- Intégration des pièces relatives à la procédure de signalement dans le volet administratif du parcours du stagiaire. - En cas de suspension du stagiaire, organisation de la procédure administrative afférente.
CAAEE	- Eventuellement, poursuite du travail engagé pour le stagiaire dans le cadre de la procédure d'alerte (module complémentaire de formation). - Eventuellement, intervention dans l'établissement auprès des équipes.
AUTRE :	

Afin de vous aider au mieux dans vos missions de professeur conseiller pédagogique et, plus particulièrement dans vos activités de tutorat, l'académie de Versailles met en place un dispositif d'accompagnement.

A partir de septembre 2013, vous pourrez accéder par le biais de votre adresse électronique professionnelle à l'ensemble des ressources mises en ligne à l'intention des professeurs stagiaires via la plate-forme académique de formation ATHENA,

<http://www.athena.ac-versailles.fr>

et suivre ainsi au plus près le parcours de formation du professeur stagiaire dont vous êtes le tuteur.

De plus, vous serez convié(e) à participer dans l'année à quatre réunions,

- Septembre 2013
- Octobre 2013
- Décembre 2013
- Mars 2014

qui vous permettront en particulier d'échanger sur votre pratique et de réaliser des « bilans d'étape » du travail de tutorat que vous réalisez.

En termes de formation, vous avez la possibilité de solliciter, auprès des services de la DAFPA, votre inscription à une des actions du plan académique de formation 2013/2014 (PAF) relatives à la mission de tuteur.

Dans le cadre du tutorat que vous assurez, vous pourrez également solliciter le conseil de l'Inspecteur de la discipline, « responsable de secteur » ou de l'inspecteur « référent de formation ».

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

3, boulevard de Lesseps
78017 Versailles cedex

Tél. : 01 30 83 44 44

www.ac-versailles.fr



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

